



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
CD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2316

Création d'un emplacement réservé aux services publics rue Solférino

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-2,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.311-1 et R.417-10 à R.417-11,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée et actualisée,  
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande des services techniques de la ville de Versailles en vue de pouvoir accéder au réservoir d'eau verte sis Square Jonathan Sandler,

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire, de créer une place de stationnement dédiée aux véhicules des différents services techniques de la ville de Versailles, d'y interdire le stationnement et l'arrêt de tout autre véhicule et de supprimer les places adjacentes,

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toute nature sont interdits à l'exception des véhicules des services techniques de la ville de Versailles :**

**Rue Solférino**, côté des numéros impairs au droit du Square Jonathan Sandler, sur une longueur d'une place de stationnement.

**Article 2** : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 décembre 2025